

Comité technique
TC/61/3
**Soixante et unième session
Genève, les 20 et 21 octobre 2025**
**Original : anglais
Date : 22 septembre 2025**
QUESTIONS DECOULANT DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES
Document préparé par le Bureau de l'Union
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.
Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.
RESUMÉ

1. Le présent document compile les questions qui ne sont pas expressément couvertes par des points spécifiques de l'ordre du jour et qui découlent des sessions de 2025 du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)¹, du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)², du Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai (TWM)³, du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)⁴ et du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)⁵.

2. Le présent document comprend deux sections. La première section, intitulée « Questions soumises pour information et pour décision éventuelle du Comité technique (TC) », recense les questions qui pourraient nécessiter une décision du TC. Le Bureau de l'Union (Bureau) a mis en évidence les aspects sur lesquels le TC pourrait souhaiter prendre une décision en introduisant un paragraphe de décision proposée. La deuxième section, intitulée « Questions pour information », est fournie à titre d'information au TC, mais ne nécessite pas de décision à ce stade.

3. Le TC est invité à :

- (a) examiner la proposition du TWV visant à mener une enquête auprès des membres de l'UPOV afin de déterminer si des caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen pourraient constituer un obstacle à la reprise des rapports d'examen, comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 du présent document ; et
- (b) prendre note des développements au sein des TWP concernant :
 - (i) les caractères de résistance aux maladies ;
 - (ii) les caractères observés au cours d'un cycle de végétation dans l'examen DHS, alors que la durée minimale des essais devrait normalement être de deux cycles de végétation indépendants ;
 - (iii) l'évaluation de l'homogénéité des caractères non mentionnés dans les principes directeurs d'examen ;
 - (iv) Compte rendu sur les affaires judiciaires traitant de questions techniques : *Allium cepa* L. « SK20 » ;
 - (v) Bases de données d'informations : valeur et fiabilité des noms botaniques dans les plantes ornementales ;
 - (vi) Logiciels et méthodes d'analyse statistique pour l'examen DHS ;
 - (vii) Phénotypage et analyse d'images ;

¹ TWO, lors de sa cinquante-septième session, tenue à Roelofarendsveen, aux Pays-Bas (Royaume des), du 31 mars au 3 avril 2025.

² TWV, lors de sa cinquante-neuvième session, tenue par voie électronique, du 5 au 8 mai 2025.

³ TWM, lors de sa troisième session, tenue à Beijing (Chine) du 28 avril au 1er mai 2025.

⁴ TWA, lors de sa cinquante-quatrième session, tenue à Arusha, République-Unie de Tanzanie, du 19 au 22 mai 2025.

⁵ TWF, lors de sa cinquante-sixième session, tenue à Bursa, en Türkiye, du 23 au 26 juin 2025.

(viii) Collections de variétés : collection de variétés de cultures fruitières en Ukraine ;

4. Les discussions sur le « Nombre de cycles de culture et examen final des plantes fruitières » (TWF) sont rapportées dans le document SESSIONS/2025/2 « Élaboration de documents d'orientation et d'information ».

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les cultures agricoles
TWF :	Groupe de travail technique sur les cultures fruitières
TWM :	Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique pour les légumes

6. La structure du présent document est la suivante :

RESUMÉ.....	1
QUESTIONS POUR INFORMATION ET DECISION EVENTUELLE DU COMITE TECHNIQUE (TC).....	2
Proposition d'enquête : obstacles à la reprise des rapports d'essai : caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'essai.....	2
Contexte.....	2
Proposition.....	3
QUESTIONS POUR INFORMATION.....	3
Caractères de résistance aux maladies.....	3
Caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen	3
Résistance au virus de la mosaïque verte du concombre (CGMMV).....	4
Caractères observés au cours d'un cycle de végétation dans le cadre de l'examen DHS, où la durée minimale des essais devrait normalement être de deux cycles de végétation indépendants	5
Évaluation de l'homogénéité des caractères non mentionnés dans les principes directeurs d'examen	5
Compte rendu sur les affaires judiciaires traitant de questions techniques : <i>Allium cepa</i> L. « SK20 »	5
Bases de données d'information : valeur et fiabilité des noms botaniques dans le domaine des plantes ornementales	6
Logiciels et méthodes d'analyse statistique pour l'examen DHS	6
Développement d'une plateforme de mégadonnées pour l'examen DHS.....	6
Critères de notation des caractères quantitatifs DHS de l' <i>Anthurium</i> par comparaison multiple.....	6
Mise à jour sur le développement du COYU 2025.....	7
Phénotypage et analyse d'images.....	7
Une nouvelle perspective sur l'examen DHS de la couleur du fruit de l'aubergine basée sur les paramètres de couleur en laboratoire.....	7
Dispositif de collecte de données sur la longueur pro.....	7
Collections de variétés : collection de variétés de cultures fruitières en Ukraine.....	7

QUESTIONS POUR INFORMATION ET DECISION EVENTUELLE DU COMITE TECHNIQUE (TC)

Proposition d'enquête : obstacles à la reprise des rapports d'essai : caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen

Contexte

7. TWV⁶ a entendu un exposé intitulé « Révision des caractères de résistance aux maladies dans l'Union européenne », présenté par un expert de l'Union européenne. Une copie de cet exposé figure dans le document [TWV/59/10](#).

⁶ TWV, cinquante-neuvième session, voir le document TWV/59/19 « Compte rendu », paragraphes 16 à 21

8. Le TWV a pris note de l'invitation adressée par l'Union européenne aux membres de l'UPOV à se joindre aux groupes de travail régionaux créés pour examiner les caractères de résistance aux maladies chez le haricot, le concombre, le melon, le poivron, la tomate et les porte-greffes de tomate. Le TWV a noté que les experts intéressés devraient contacter l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) pour obtenir de plus amples informations.

9. Le TWV a pris note des observations formulées par le représentant de la International Seed Federation (ISF) selon lesquelles les caractères utilisés au niveau national ou régional et non inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ("caractères supplémentaires") pourraient constituer un obstacle à la reprise des rapports d'examen, bien qu'aucun cas de ce type n'ait été signalé.

10. Le TWV a pris note du rapport de l'Allemagne selon lequel les caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen étaient pris en considération lors de la décision de reprendre les rapports d'examen au cas par cas, en utilisant des critères similaires pour tous les caractères, y compris les résistances aux maladies.

Proposition

11. Le TWV est convenu de proposer une enquête auprès des membres de l'UPOV afin de déterminer si les caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pourraient constituer un obstacle à la reprise des rapports d'examen, par exemple les caractères de résistance aux maladies, en particulier lorsqu'ils servent de base pour distinguer la variété de la variété la plus proche.

12. Le TWV est convenu que l'enquête devrait fournir le contexte des discussions, notamment le fait que les caractères de résistance aux maladies figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV n'étaient pas évalués par tous les membres de l'UPOV. Le TWV est convenu que l'enquête devrait inclure des questions telles que :

- Si les membres de l'UPOV accepteraient les rapports d'essai dans le cas où la distinction aurait été établie sur la base d'un caractère supplémentaire non inclus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ;
- S'il existait une différence dans les décisions de reprise des comptes rendus d'examen selon que le caractère supplémentaire était un caractère de résistance à une maladie.

13. *Le TC est invité à examiner la proposition du TWV visant à mener une enquête auprès des membres de l'UPOV afin de déterminer si les caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen pourraient constituer un obstacle à la reprise des rapports d'examen, comme indiqué aux paragraphes 10 et 11 du présent document.*

QUESTIONS POUR INFORMATION

Caractères de résistance aux maladies

Caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen

14. Le TWV a examiné le document [TWV/59/11 intitulé](#) « Caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d'examen »⁷.

15. Le TWV est convenu d'inviter les membres de l'UPOV à présenter des comptes rendus sur les caractères supplémentaires dans l'examen DHS, y compris les caractères de résistance aux maladies. Le TWV est convenu d'inviter des experts de premier plan à organiser des réunions intersessions des sous-groupes d'experts intéressés afin de faire avancer les discussions sur les révisions partielles des principes directeurs d'examen.

⁷ TWV, cinquante-neuvième session, voir le document TWV/59/19 « Compte rendu », paragraphes 13 à 15

16. Le TWV a noté que les membres de l'UPOV avaient des capacités différentes pour évaluer les caractères de résistance aux maladies et a convenu que cela posait des difficultés pour leur utilisation dans l'examen DHS et l'harmonisation internationale.

Résistance au virus de la mosaïque verte du concombre (CGMMV)

17. Le TWV⁸ a examiné la révision partielle des principes directeurs d'examen du concombre en vue d'y inclure le caractère « Résistance au virus de la mosaïque verte du concombre (CGMMV) », qui avait été proposé pour adoption par le Comité technique en 2024 (document [TWV/58/6](#)) et renvoyé au TWV. Le TWV a noté que le caractère avait été introduit dans les principes directeurs d'examen de l'Union européenne en 2025 (documents TG/61/7 Rev. 3 et [TWV/59/12](#)).

18. Le TWV a convenu que le caractère devait être révisé à l'aide d'une échelle à trois notes (QN) [au lieu de QL : « absent » / « présent »].

19. Le TWV a examiné l'utilisation d'une échelle qualitative (QL) de notes pour le caractère CGMMV, qui s'exprimait par une gamme continue de symptômes. Le TWV est convenu qu'il n'y avait pas de différence nette entre les états d'expression « absent / présent ».

20. Le TWV a examiné la recommandation formulée par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) d'utiliser une échelle quantitative (QN) pour le caractère (par exemple, trois notes). Le TWV a pris note de l'explication fournie par la France et les Pays-Bas (Royaume des) selon laquelle aucune variété de contrôle seuil robuste n'avait été identifiée pour permettre de définir le seuil de démarcation pour un troisième état d'expression, autre que absent/présent.

21. Le TWV a noté que l'exigence relative aux variétés citées en exemple dans le cas des caractères QN avec des échelles « 1-5 » / « 1-3 » était de fournir des variétés citées en exemple pour au moins deux états d'expression (voir : document TGP/7 « Élaboration des principes directeurs d'examen », GN 28, section 2.4). Le TWV est convenu que seules deux variétés citées en exemple seraient nécessaires pour les caractères de résistance aux maladies comportant trois états d'expression.

22. Le TWV a examiné la limite entre deux états d'expression autour du seuil de contrôle et la différence requise pour démontrer une différence claire entre deux variétés proches de la limite (par exemple, l'extrémité supérieure de « absent » et l'extrémité inférieure de « présent »). Le TWV a pris note de l'expérience de la France en matière d'utilisation de l'analyse statistique pour établir la distinction entre les variétés dans cette situation.

23. Le TWV est convenu que l'approche pour les caractères de résistance aux maladies QN utilisant des seuils de contrôle serait appropriée pour la détermination de la distinction dans le cadre de comparaisons côte à côte, avec le recours à l'analyse statistique si nécessaire. Le TWV est convenu que cette approche ne serait pas appropriée pour le regroupement des variétés sur la base des descriptions variétales.

24. Le TWV a pris note de l'utilisation des caractères de résistance aux maladies pour regrouper les variétés et est convenu que l'utilisation d'une échelle qualitative (QL) pour un caractère quantitatif (QN) traitait les variétés limites de la même manière que les notes consécutives dans les échelles QN (par exemple, notes 1/9 = 1/2 ou 2/3).

25. Le TWV a examiné l'évaluation de l'homogénéité des caractères quantitatifs de résistance aux maladies décrits comme des caractères qualitatifs et la possibilité d'avoir des plantes de la même variété dans des classes présentant différents niveaux d'expression. Le TWV a pris note de l'explication de la France selon laquelle l'évaluation de l'homogénéité tenait compte de la répartition des plantes entre les classes et des plantes hors-type en dehors de la fourchette de répartition attendue.

26. Le TWV a examiné les questions générales relatives aux caractères quantitatifs de résistance aux maladies et est convenu d'inviter les Pays-Bas (Royaume des) à identifier les aspects des orientations de l'UPOV qui pourraient être modifiés afin de refléter les caractéristiques particulières des caractères quantitatifs de résistance aux maladies, telles que les procédures relatives aux variétés limites.

27. Le TWV a pris note de l'observation du Japon selon laquelle les discussions futures sur les caractères de résistance aux maladies bénéficieraient de la participation d'experts juridiques, tels que les représentants des membres de l'UPOV au Comité administratif et juridique (CAJ).

⁸ TWV, cinquante-neuvième session, voir le document TWV/59/19 « Compte rendu », paragraphes 47 à 57

Caractères observés au cours d'un cycle de culture dans l'examen DHS, où la durée minimale des essais devrait normalement être de deux cycles de culture indépendants

28. Lors de leurs sessions de 2025, le TWV et le TWA ont assisté à une présentation intitulée « Caractères observés au cours d'un cycle de végétation dans le cadre d'examens DHS où la durée minimale des examens devrait normalement être de deux cycles de végétation indépendants », faite par un expert de l'Union européenne. La présentation figure dans les documents [TWV/59/9](#) et [TWA/54/3](#).

29. Le TWV a examiné s'il convenait de modifier le libellé standard des principes directeurs d'examen de l'UPOV afin de préciser que certains caractères pouvaient être évalués au cours d'un seul cycle de végétation. Le TWV a pris note des comptes rendus du Japon et de Kenya sur la manière dont ces principes directeurs étaient interprétés dans ces pays. Le TWV est convenu que ces principes directeurs offraient une certaine souplesse pour conclure l'examen après un seul cycle de végétation, dans le cas où un résultat fiable pouvait être obtenu, ou pour effectuer des cycles de végétation supplémentaires, si nécessaire.

30. Le TWA a convenu que les orientations figurant dans le document TG/1/3 ("Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'élaboration de descriptions harmonisées des nouvelles variétés végétales") et dans les principes directeurs d'examen offraient suffisamment de souplesse aux services pour décider quand deux cycles de végétation seraient nécessaires pour que l'expression des caractères soit considérée comme suffisamment constante et reproductible dans un environnement donné.

Évaluation de l'homogénéité des caractères non répertoriés dans les principes directeurs d'examen

31. Le TWO a examiné le document TWO/57/7 intitulé « Proposition de révision des documents TGP/9/2 (Examen de la distinction) et TGP/10/2 (Examen de l'homogénéité) » et est convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les orientations figurant dans les documents TGP/9 et TGP/10 afin de préciser la possibilité d'utiliser des caractères supplémentaires pour l'examen DHS en plus de ceux figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le TWO a rappelé les indications figurant au paragraphe 4.2.3 du document TG/1/3 intitulé « Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'élaboration de descriptions harmonisées des nouvelles variétés végétales » (l'« Introduction générale »), qui stipule :

« 4.2.3 [...] Les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen individuels ne sont pas nécessairement exhaustifs et peuvent être complétés par d'autres caractères si cela s'avère utile et si ces derniers remplissent les conditions énoncées ci-dessus. » [conditions de base qu'un caractère doit remplir avant d'être utilisé pour l'examen DHS]

32. Le TWO a examiné l'évaluation de caractéristiques supplémentaires non incluses dans les principes directeurs d'examen de la Convention UPOV, comme indiqué dans le document TWO/57/7, et la question de savoir s'il serait approprié que ces caractéristiques soient évaluées uniquement pour l'homogénéité et non pour la distinction. Le TWO a rappelé que la Convention UPOV exige qu'une variété soit examinée pour la détermination de la distinction, d'homogénéité et de stabilité, et est convenu que toute caractéristique supplémentaire serait soumise à la même base juridique.

Compte rendu sur les affaires judiciaires traitant de questions techniques : *Allium cepa* L. « SK20 »

33. Le TWO, le TWV et le TWF ont entendu un exposé de l'Union européenne sur l'affaire judiciaire "*Allium cepa* L. 'SK20'", telle que présentée dans les documents [TWO/57/4](#), [TWV/59/8](#) et [TWF/56/4](#)⁹.

34. Le TWO a examiné la proposition figurant dans le document TWO/57/4 visant à réduire les informations fournies dans les descriptions variétales sur les caractères par lesquels le candidat se distingue de la variété similaire et est convenu que les informations sur les caractères les plus pertinents devraient être fournies dans le compte rendu d'examen technique.

35. Le TWV a examiné l'utilisation de caractères supplémentaires non inclus dans les principes directeurs d'examen et a pris note de l'une des raisons invoquées par la Cour, à savoir que les caractères figurant dans

⁹ *Allium cepa* L. « SK20 » : voir les documents TWO/57/10 « Compte rendu », paragraphes 16 et 17 ; TWV/59/19 « Compte rendu », paragraphes 10 à 12 ; et TWF/56/7 « Compte rendu », paragraphes 8 à 10

la description variétale « n'ont pas pour but de refléter l'expression de tous les caractères résultant du génotype de la variété, mais seulement certains caractères qui suffisent à démontrer le respect de l'exigence de distinction ».

36. Le TWV a examiné la proposition figurant dans le document TWV/59/8 visant à réduire les informations fournies dans les descriptions variétales sur les caractères par lesquels le candidat se distingue de la variété similaire et a convenu qu'il existait des divergences de vues sur cette question au sein des différents groupes de travail techniques (TWP).

37. Le TWF a examiné le nombre de caractères figurant dans les principes directeurs d'examen et est convenu qu'il fallait trouver un équilibre entre un nombre suffisant de caractères permettant de décrire la variété et la nécessité de se concentrer sur les caractères les plus utiles pour la distinction.

38. Le TWF a salué l'initiative de présenter une affaire judiciaire traitant de questions techniques et a convenu d'inviter des présentations similaires à l'avenir.

Bases de données d'information : valeur et fiabilité des noms botaniques dans le domaine des plantes ornementales

39. Le TWO¹⁰ a entendu un exposé sur « La valeur et la fiabilité des noms botaniques dans les plantes ornementales » présenté par un expert des Pays-Bas (Royaume des). L'exposé figure dans le document [TWO/57/8](#).

40. Le TWO a pris note du compte rendu figurant dans le document TWO/57/8, selon lequel des informations taxonomiques imprécises fournies par les demandeurs pourraient avoir des conséquences administratives pour la coopération internationale et l'octroi des droits d'obtenteur.

41. Le TWO a convenu que les obtenteurs pourraient avoir des difficultés à fournir des informations taxonomiques précises pour certaines variétés végétales ornementales, en particulier celles dont la taxonomie est complexe. Le TWO a convenu que, dans de tels cas, la sélection de variétés végétales similaires devrait tenir compte de l'ensemble du genre afin d'éviter de passer à côté de variétés végétales pouvant être utilisées à des fins de comparaison dans l'essai en culture.

42. Le TWO a examiné la proposition figurant dans le document TWO/57/8 visant à utiliser la classification par groupes dans le cas des plantes ornementales dont la taxonomie est complexe et est convenu que cette approche devrait être envisagée au cas par cas.

Logiciels et méthodes d'analyse statistique pour l'examen DHS

Développement d'une plateforme de mégadonnées pour l'examen DHS

43. Le TWM¹¹ a entendu un exposé de M. Kun Yang (Chine) intitulé « Développement d'une plateforme de mégadonnées pour l'examen DHS », dont une copie figure dans le document [TWM/3/19](#).

44. Le TWM a pris note du logiciel utilisé pour la gestion des données d'essais DHS, y compris la gestion des données, l'analyse statistique et l'analyse d'images. Le TWM a pris note des projets visant à poursuivre le développement de la plateforme et a invité l'expert de Chine à rendre compte des progrès réalisés lors de sa quatrième session.

*Critères de classement des caractères quantitatifs de l'*Anthurium* par comparaison multiple*

45. Le TWM¹² a entendu un exposé de Mme Yunxia Chu (Chine) sur les « Critères de classement des caractères quantitatifs de l'*Anthurium* par comparaison multiple », dont une copie figure dans le document [TWM/3/12](#).

¹⁰ Voir le document TWO/57/10 « Compte rendu », paragraphes 30 à 33

¹¹ TWM, troisième session, voir document TWM/3/29 « Compte rendu », paragraphes 8 et 9

¹² TWM, troisième session, voir document TWM/3/29 « Compte rendu », paragraphes 10 et 11

46. Le TWM a pris note de la possibilité de réduire le taux d'erreur dans l'analyse des caractères quantitatifs mesurés chez Anthurium grâce à la méthode des comparaisons multiples.

Le point sur l'élaboration du COYU 2025

47. Le TWM¹³ a entendu un exposé de Mme Trudyann Kelly (Royaume-Uni) sur le thème "Le point sur l'élaboration des COYU 2025", dont une copie figure dans le document [TWM/3/5](#).

48. Le TWM a reçu une mise à jour sur la mise en œuvre du critère d'homogénéité combiné sur plusieurs années avec Splines (COYU). Le TWM a noté que l'analyse avait été développée et testée dans les logiciels DUSTNT et R et que le logiciel serait mis à jour à la suite des commentaires des utilisateurs testeurs (Finlande, Pays-Bas (Royaume des) et Royaume-Uni). Le TWM a noté que le logiciel serait mis à la disposition des membres de l'UPOV et a invité le Royaume-Uni à fournir, lors de sa prochaine session, des informations actualisées sur le logiciel, l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre au Royaume-Uni et des conseils sur la manière de gérer l'extrapolation dans le cadre du COYU.

Phénotypage et analyse d'images

Une nouvelle perspective sur l'examen DHS de la couleur du fruit de l'aubergine basée sur des paramètres de couleur en laboratoire

49. Le TWM¹⁴ a entendu un exposé de Mme Yiyang Zhang (Chine) intitulé « Nouvelle perspective sur l'examen DHS de la couleur du fruit de l'aubergine fondée sur les paramètres de couleur en laboratoire », dont une copie figure dans le document [TWM/3/13](#).

50. Le TWM a noté que les principes directeurs d'examen de l'aubergine étaient en cours de révision et a invité Mme Zhang à présenter l'analyse de la couleur de la peau du fruit au sous-groupe d'experts, lors de la prochaine session du TWV.

Dispositif de collecte de données sur la longueur

51. Le TWM¹⁵ a entendu un exposé de Mme Shan Lu (Chine) sur le « Dispositif de collecte de données sur la longueur », dont une copie figure dans le document [TWM/3/14](#).

52. Le TWM a noté que les membres et les observateurs intéressés par le dispositif de collecte de données pouvaient contacter l'expert de Chine pour obtenir de plus amples informations et collaborer.

Collections de variétés : Collection de variétés de plantes fruitières en Ukraine

53. Le TWF¹⁶, a entendu un exposé intitulé "Collection de variétés de plantes fruitières en Ukraine", présenté par un expert de l'Ukraine. Une copie de cet exposé figure dans le document [TWF/56/5](#).

54. Le TWF a pris note des procédures d'examen DHS, y compris la coopération avec les obtenteurs. Le TWF a pris note du compte rendu de l'Ukraine sur les difficultés rencontrées par les obtenteurs pour décrire les variétés, qui seront abordées à l'avenir avec un soutien accru à la coopération en matière d'examen DHS.

55. Le TWF a noté que l'Ukraine avait donné accès à la base de données nationale sur les variétés végétales, qui comprenait des descriptions variétales (disponible à l'adresse suivante : <http://sort.sops.gov.ua/search/search>).

[Fin du document]

¹³ TWM, troisième session, voir document TWM/3/29 « Compte rendu », paragraphes 12 et 13

¹⁴ TWM, troisième session, voir document TWM/3/29 « Compte rendu », paragraphes 14 et 15

¹⁵ TWM, troisième session, voir document TWM/3/29 « Compte rendu », paragraphes 16 et 17

¹⁶ TWF, cinquante-sixième session, voir document TWF/56/7 « Compte rendu », paragraphes 20 à 22